



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
12 avril 2002
Français
Original: anglais

Dixième session

New York, 25 mars-12 avril 2002

Déclaration de la Présidente de la Commission des limites du plateau continental sur l'état d'avancement des travaux de la Commission

1. La Commission des limites du plateau continental a tenu sa dixième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 25 mars au 12 avril 2002, conformément à la décision qu'elle avait prise à sa neuvième session (CLCS/29, par. 23) et au paragraphe 20 de la résolution 56/12 de l'Assemblée générale du 28 novembre 2001.

2. Les 14 membres de la Commission ci-après ont assisté à la session : Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, Osvaldo Pedro Astiz, Lawrence Folajimi Awosika, Harald Brekke, Galo Carrera Hurtado, Peter F. Croker, Noel Newton St. Claver Francis, Kazuchika Hamuro, Karl H. F. Hinz, Youri Borisovitch Kazmin, Iain C. Lamont, Wenzheng Lu, Yong Ahn Park et Daniel Rio. Ali Ibrahim Beltagy, Samuel Sona Betah, Andre Chan Chim Yuk, A. Bakar Jaafar, Mladen Juračić, Chisengu Leo Mdala et Krishna-Swami Ramachandran Srinivasan n'ont pu y assister.

3. La Commission était saisie des documents suivants :

- Ordre du jour provisoire (CLCS/L.13) qui, après avoir été adopté sous sa forme modifiée, est paru sous la cote CLCS/30;
- Directives scientifiques et techniques de la Commission des limites du plateau continental (CLCS/11; CLCS/11/Add. 1);
- Diagramme illustrant les principales étapes de la soumission par un État côtier d'une demande à la

Commission des limites du plateau continental (CLCS/22);

- Plan d'un cours de formation de cinq jours sur le tracé de la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins et sur la soumission d'une demande à la Commission des limites du plateau continental par un État côtier (CLCS/24);
- Déclaration du Président de la Commission des limites du plateau continental sur l'état d'avancement des travaux de la Commission (CLCS/29).

4. Pendant une partie de ses travaux, la Commission n'a pu réunir le quorum prévu par son règlement intérieur. Elle a exprimé sa profonde préoccupation à cet égard et a prié le Secrétariat d'en faire part aux États Parties.

5. Une fois le quorum atteint, la session a été ouverte par le Président, M. Youri B. Kazmin, qui a rappelé que la Commission devait principalement examiner une demande de la Fédération de Russie.

6. M. Hans Corell, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique a ensuite pris la parole. Dans sa déclaration, il a noté, entre autres, qu'en examinant pour la première fois une demande soumise par un État côtier, la Commission entrait dans une nouvelle phase de l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et qu'elle devrait désormais aborder concrètement les problèmes



posés par l'application des dispositions de l'article 76 de ladite Convention. Il a en outre rappelé que la Commission devait mener ses travaux dans la plus stricte confidentialité et avec une totale intégrité, et s'est déclaré convaincu que les résultats de l'examen de la demande présentée par la Fédération de Russie ne pourront prêter à aucune critique.

7. Concernant les consultations intersessions, le Président a proposé de modifier l'ordre du jour provisoire et de remplacer les points 4 et 5 par un point intitulé « Examen par la Commission de la demande présentée par la Fédération de Russie ». Il a également été suggéré d'ajouter à l'ordre du jour une question consacrée à la formation. Ces propositions ont été acceptées. En outre, il a été décidé de reporter à la onzième session de la Commission, en juin 2002, l'examen de l'ensemble des autres questions que les membres de la Commissions proposaient d'inscrire à l'ordre du jour de la dixième session, y compris les propositions de M. Osvaldo Astiz concernant l'article 44 (Demande soumise par un État côtier) et 51 (Présence de l'État côtier lors de l'examen de la demande) du Règlement intérieur (CLCS/3/Rev.3). L'ordre du jour tel que modifié a ensuite été adopté (CLCS/30).

8. La Commission a décidé d'aborder la question de l'organisation de ses travaux après avoir entendu la soumission de la Fédération de Russie et évalué la charge de travail que représentait l'examen de cette soumission.

9. M. Yong Ahn Park, Vice-Président, a assumé la présidence de la session de la Commission consacrée à l'examen de la demande soumise par la Fédération de Russie. Les représentants de la Fédération de Russie ont été invités à présenter la demande à la Commission.

10. La demande soumise par la Fédération de Russie a été présentée par M. Yvan Gloumov, Vice-Ministre des ressources naturelles, accompagné d'une délégation d'experts russes. À la suite de sa présentation, le représentant de la Fédération de Russie a été invité par le Président à exposer la position de son gouvernement au sujet des communications adressées au Secrétaire général par le Canada, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, le Japon et la Norvège et qui avaient été distribuées par le Secrétariat à l'ensemble des membres de la Commission ainsi qu'à tous les États. Dans sa réponse, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré qu'il considérait que ces communications ne

constituaient pas un obstacle à l'examen de la demande soumise. Un échange de questions et de réponses s'en est suivi.

11. Les membres de la Commission ont remercié le représentant de la Fédération de Russie pour sa présentation détaillée. Ils ont pris note de l'offre faite par le représentant de la Fédération de Russie de mettre à la disposition de la Commission ou de sa sous-commission des experts qui répondront à toutes les questions qui pourraient se poser et d'inviter, si besoin, les membres de la Commission à se rendre en Fédération de Russie afin d'examiner sur place les bases de données pertinentes.

12. La Commission a ensuite repris sa session pour étudier selon quelles modalités examiner la demande. Elle a en particulier pris note de l'article 5 de l'Annexe II à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« la Convention ») qui se lit comme suit :

« À moins qu'elle n'en décide autrement, la Commission fonctionne par l'intermédiaire de sous-commissions composées de sept membres désignés d'une manière équilibrée compte tenu des éléments spécifiques de chaque demande soumise par un État côtier. Les membres de la Commission qui sont ressortissants de l'État côtier qui a soumis une demande, non plus qu'un membre de la Commission qui a aidé l'État côtier en lui fournissant des avis scientifiques et techniques au sujet du tracé, ne peuvent faire partie de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande, mais ils ont le droit de participer en tant que membres aux travaux de la Commission concernant celle-ci. L'État côtier qui a soumis une demande à la Commission peut y envoyer des représentants qui participeront aux travaux pertinents sans droit de vote. »

13. Après en avoir délibéré, la Commission a décidé que le mieux, pour examiner la demande, serait de constituer une sous-commission, comme prévu dans la Convention et dans le Règlement intérieur de la Commission (CLCS/3/Rev.3).

14. La Commission a ensuite réfléchi sur la question de savoir si la possibilité d'un conflit d'intérêt devrait empêcher de faire partie de la sous-commission des membres autres que les ressortissants de l'État côtier ayant soumis la demande et ceux qui avaient aidé ce dernier en lui fournissant des avis scientifiques et

techniques. L'article 41 du Règlement intérieur a notamment été mentionné à ce propos, en particulier le paragraphe 1 qui est ainsi conçu :

« 1. À moins qu'elle n'en décide autrement, la Commission crée, pour l'examen de chaque demande, une sous-commission composée d'une manière équilibrée de sept de ses membres compte tenu des facteurs suivants :

- a) Les particularités de chaque demande;
- b) La situation des États dont les côtes sont adjacentes ou se font face;
- c) Tout différend entre États se rapportant à la demande. »

15. Il a été décidé que pour garantir à la procédure la plus haute intégrité possible, les membres de la Commission qui sont ressortissants d'un État dont les côtes sont adjacentes ou se font face ou d'un État pouvant être partie à un différend avec l'État présentant la demande, ne devraient pas être choisis pour la Sous-Commission.

16. À l'issue de consultations officieuses, et compte tenu des particularités de la demande, ainsi que de la nécessité d'assurer dans la mesure du possible une représentation scientifique et géographique équilibrée, la Commission a choisi les candidats suivants : Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, Lawrence Folajimi Awosika, Galo Carrera Hurtado, Peter F. Croker, Karl H. F. Hinz, Iain C. Lamont et Yong Ahn Park. La composition de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande de la Fédération de Russie a ensuite été approuvée par consensus.

17. La Commission a confirmé que la Sous-Commission devrait se guider notamment dans ses travaux sur le document intitulé « Procédure interne de la sous-commission de la Commission des limites du plateau continental » (CLCS/12), adopté lors de la neuvième session (CLCS/29, par. 9). Il a été décidé également que la langue de travail de la Sous-Commission serait l'anglais.

18. Il a été convenu que la procédure suivie pour la création de la sous-commission chargée d'examiner la demande russe servirait de modèle, moyennant les aménagements voulus, pour la création de sous-commissions à l'avenir.

19. La Commission a prié les membres de la Sous-Commission de se réunir afin d'élire son bureau et

d'indiquer, après un examen préliminaire de la demande, combien de temps elle pensait qu'il lui faudrait pour l'étudier.

20. Lors de la reprise de la session plénière de la Commission, il a été annoncé que la Sous-Commission avait élu Galo Carrera Hurtado Président, Karl H.F. Hinz Vice-Président, et Peter F. Croker Rapporteur. Le Président de la Sous-Commission, M. Carrera a ensuite informé la Commission que la Sous-Commission avait procédé à un premier examen de la demande et des données dont elle était assortie. Elle avait conclu à l'unanimité que, vu le volume et la complexité des données, il était possible qu'elle n'ait pas le temps d'analyser la demande et d'en achever l'examen, puis de rédiger ses recommandations à la Commission pendant la période prévue pour la dixième session de la Commission en avril. M. Carrera a transmis à la Commission la recommandation de la Sous-Commission, tendant à ce que cette dernière poursuive son débat de fond pendant les deux semaines restantes et se réunisse à nouveau pendant une semaine, du 10 au 14 juin 2002, afin de parachever son travail.

21. Compte tenu de cette déclaration, la Commission est passée ensuite au point de l'ordre du jour concernant l'organisation de ses travaux. Elle a décidé entre autres de conclure le 28 mars 2002 la partie de sa dixième session qu'elle tient en réunions plénières, étant entendu que le temps restant jusqu'à la fin de ladite session, s'achevait le 12 avril 2002, servirait à la Sous-Commission pour examiner la demande de la Fédération de Russie.

22. S'agissant du point de l'ordre du jour relatif à la formation, la Commission a repris le débat qu'elle avait entamé à ses septième et huitième sessions, et poursuivi à la neuvième (CLCS/29, par. 11 à 16).

23. Sur la base des renseignements communiqués par son Secrétaire, la Commission a arrêté des paramètres généraux pour les prévisions de dépenses correspondant au cours de formation de cinq jours à la Jamaïque pour 30 participants (voir CLCS/24), prévisions s'élevant à 124 900 dollars des États-Unis.

24. La Commission a demandé au Secrétariat d'établir et de publier un manuel détaillé pour le cours de formation décrit dans le document CLCS/24. Elle a recommandé de baser ce manuel sur ledit document et les documents qui y sont mentionnés, et d'y traiter tous les sujets énumérés dans le tableau intitulé « Cours de formation de cinq jours : plan détaillé » qui figure dans

l'annexe au document CLCS/24. Elle a recommandé en outre d'intégrer parfaitement, dans le manuel, les diapositives didactiques et le texte d'accompagnement. La Commission a laissé à l'appréciation du Secrétariat le financement, l'organisation des travaux et le choix des experts, n'étant pas elle-même mandatée pour dispenser ou organiser la formation (CLCS/24, par. 11).

25. À propos d'initiatives de formation, M. Alexandre Albuquerque a informé la Commission que le Brésil avait offert un cours de formation sur le tracé de la limite extérieure du plateau continental au-delà de la zone des 200 milles marins, qui avait eu lieu à Rio de Janeiro du 4 au 8 mars 2002. Trente participants venus de 24 pays en développement d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie y avaient assisté, invités par le Gouvernement brésilien, qui avait pris à sa charge toutes les dépenses associées au cours.

26. Il a été annoncé que la onzième session de la Commission aurait lieu à New York du 24 au 28 juin 2002.

27. Le mandat de tous ses membres arrivant bientôt à expiration, la Commission a exprimé sa profonde reconnaissance en particulier aux membres qui n'avaient pas été nommés pour un deuxième mandat, à savoir Ali Ibrahim Beltagy, Andre Chan Chim Yuk, Kazuchika Hamuro, Karl H. F. Hinz, Iain C. Lamont, Chisengu Leo Mdala, Daniel Rio et Krishna-Swami Ramachandran Srinivasan. Elle a présenté ses meilleurs vœux à Andre Chan Chim Yuk et Chisengu Leo Mdala et les a assurés de sa reconnaissance. Elle a félicité en outre M. Galo Carrera qui a été élu à la Commission juridique et technique de l'Autorité internationale des fonds marins.

28. La Commission a exprimé sa grande tristesse à l'annonce du décès de Mme Elisabeth Mann-Borghese, qui a consacré sa vie à la cause des océans.

29. Enfin, la Commission a réaffirmé sa gratitude au personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, ainsi qu'aux interprètes, aux traducteurs et aux autres fonctionnaires qui lui ont fourni assistance et services pendant la session en cours et pendant l'ensemble du premier mandat de ses membres. Elle a également félicité le Secrétaire général et le personnel de l'Organisation, à qui avait été décerné un Prix Nobel de la paix bien mérité.

30. Après la fin des séances plénières de la Commission, la Sous-Commission a poursuivi ses travaux jusqu'au 12 avril, date de la fin de la dixième session de la Commission. La Sous-Commission s'est réunie deux fois par jour et a tenu 20 séances. Six séances de l'après-midi ont été consacrées à des consultations, sous forme de questions et réponses entre les membres de la Sous-Commission et les experts de la délégation de la Fédération de Russie qui avaient présenté la demande russe la semaine précédente, tandis que la Commission se réunissait en plénière.

31. Nombre d'éclaircissements ont été demandés aux membres de la délégation russe, ainsi que des données et des informations complémentaires. Certaines des données demandées ont été communiquées pendant la session, et les représentants de l'État présentant la demande se sont engagés à communiquer les données et informations restantes avant le milieu de mai, de façon qu'à sa prochaine réunion, la Sous-Commission puisse continuer à établir ses recommandations à la Commission, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe II à la Convention.

32. Sur la recommandation de certains membres de la Sous-Commission, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a organisé une visite du Lamont-Doherty Earth Observatory situé à Palisades (État de New York), où plusieurs de ses membres ont examiné les données recueillies en 1999 par les Scientific Ice Expeditions des États-Unis (SCICEX), intégrées à la banque de données « Ocean Drilling Program », afin d'étudier certaines données récentes, notamment des lignes de sonde sismiques et des données de sismique multitrace et de bathymétrie par secteur.

33. De plus, les collaborateurs de la Division ont fourni à la Sous-Commission des moyens et une assistance techniques notamment en établissant et réalisant des cartes à partir des données figurant dans la demande de la Fédération de Russie, et ont aidé à dresser les diagrammes et les tableaux servant à évaluer la demande.

34. Les membres de la Sous-Commission se sont dits très satisfaits des moyens de la Division, et de la possibilité d'utiliser du matériel de pointe, possibilité dont les membres ont tiré le plus grand parti pour évaluer la demande. Les locaux techniques mis à la disposition de la Sous-Commission pour l'examen de

la demande étaient très bien situés, permettant aux membres d'accéder sans difficulté au secrétariat technique, aux salles de conférence et à la bibliothèque de la Division.

35. La Sous-Commission a décidé de se réunir à nouveau du 10 au 14 juin 2002, avant que le mandat des membres actuels de la Commission ne vienne à expiration le 15 juin 2002. Lorsqu'elle aura achevé son travail, elle présentera ses recommandations, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, aux membres nouvellement élus de la Commission, qui se réuniront pour la onzième session du 24 au 28 juin 2002 (résolution 56/12 de l'Assemblée générale, par. 20).
